

CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION

LOGO AdE

LOGO Partenaire

Entre :

L'Ambassade de l'Eau (AdE)

Association loi 1901,
Sise au Moulin de Coubertin, 77120 Mouroux – France,
Représentée par sa Présidente-Fondatrice,
Madame Jeannette PRETOT,
Ci-après dénommée « l'AdE »,

D'une part,

Et :

L'Université ou Grande École Privée

Sise à : [adresse]
Représentée par : [Nom], en sa qualité de [fonction],

D'autre part,

Préambule

Considérant que l'Ambassade de l'Eau (AdE) œuvre pour une gouvernance durable, concertée et pacifique de l'eau à l'échelle nationale et internationale ;

Considérant que l'AdE porte le programme **UMJAE – Union Mondiale des Jeunes Ambassadeurs de l'Eau**, un dispositif de formation-action mobilisant des étudiants autour des enjeux de la gouvernance de l'eau, à travers des actions de terrain, des concertations et la production de livrables concrets ;

Considérant les dispositions relatives à l'organisation de l'enseignement supérieur au (PAYS) ;

Considérant la stratégie de l'Université XX tendant à : Exemple ...établir des relations de coopération académique par la mise en œuvre d'actions et de programmes dans les domaines de la recherche scientifique, de l'enseignement et de la formation ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de mettre en place un cadre général de partenariat entre l'AdE et [NOM] afin de :

- intégrer des étudiants de l'Université au programme UMJAE,
- mettre en œuvre des actions de formation-action autour de la gouvernance de l'eau,
- produire diagnostics, scénarios, recommandations et restitutions,
- renforcer la coopération entre université, institutions de l'eau et territoires.

Article 2 : Principes généraux

Le partenariat repose sur :

- la rigueur académique et scientifique,
- le respect des cadres institutionnels,
- la neutralité et la concertation,
- la valorisation des productions étudiantes.

Article 3 : Participation des étudiants

L'Université proposera chaque année un ou plusieurs groupes d'étudiants.

Les étudiants :

- participent aux activités UMJAE,
- respectent la charte UMJAE,
- produisent les livrables définis conjointement.

Ils ne peuvent représenter officiellement l'AdE ou l'UMJAE sans autorisation préalable.

Article 4 : Engagements de l'Université

L'Université s'engage à :

- assurer l'encadrement académique et scientifique,
- intégrer les activités UMJAE dans ses parcours pédagogiques lorsque possible,
- faciliter la participation aux réunions et restitutions.

Article 5 : Engagements de l'Ambassade de l'Eau

L'AdE s'engage à :

- fournir le cadre méthodologique UMJAE,
- coordonner les partenaires,
- assurer la cohérence du programme.

Article 6 : Outils et méthodologie

Les actions pourront s'appuyer notamment sur l'outil de simulation et d'aide à la décision **STRATEAU®**, dans le cadre académique autorisé par le contrat signé entre l'AdE et le CEREMA en date du 20 décembre 2023 (cf. annexe).

Article 7 : Communication

Toute communication externe devra respecter les règles de visibilité des Parties et mentionner les partenaires impliqués.

Article 8 : Engagements des deux Parties

Les deux Parties s'engagent, dans la mesure du possible et conformément à la réglementation en vigueur, à mettre les ressources humaines et les moyens matériels, scientifiques et techniques dont elles disposent au service des objectifs et des actions définis en commun accord dans le cadre de la présente convention.

Article 9 : Modalités de mise en œuvre du partenariat

Tout projet rentrant dans le cadre de cette convention fera l'objet d'un accord spécifique précisant les aspects liés aux ressources matérielles, humaines et financières nécessaires.

Les Parties pourront, d'un commun accord, faire participer des tiers, publics ou privés, aux accords spécifiques.

Article 10 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage composé de deux membres de chaque Partie est chargé de fixer les modalités de mise en œuvre.

Il se réunit deux fois par an et élabore un rapport annuel d'activités.

Article 11 : Confidentialité et propriété intellectuelle

Les informations échangées et les résultats obtenus ne peuvent être divulgués sans autorisation des Parties.

Les droits de propriété intellectuelle sont partagés selon les accords spécifiques.

Article 12 : Durée et entrée en vigueur

La convention est valable pour **trois (3) ans**, renouvelable.

Elle peut être résiliée avec un préavis de six (6) mois sans porter préjudice aux actions en cours.

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Règlement des différends

Les différends seront réglés à l'amiable.

Fait en deux exemplaires originaux.

Pour l'Université / École

Nom

Date : _____ XXX, le _____

Signature

Pour l'Ambassade de l'Eau

Jeannette PRETOT

Date _____ Mouroux, le _____

Signature

*Lorsque l'Université [Nom] souhaitera s'engager dans ce programme spécifique, les Parties conviendront de conclure un **avenant distinct**, précisant notamment :*

les modalités scientifiques et pédagogiques ;

ANNEXE 1 – UTILISATION ACADÉMIQUE DE STRATEAU®

1. STRATEAU® est un modèle numérique unique pour mesurer l'écart entre besoins et ressources en eau des pays et territoires, développé et exploité par le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) dans le cadre d'un contrat signé avec l'Ambassade de l'Eau (AdE) le 20 décembre 2023.
2. Ce contrat autorise l'AdE à utiliser STRATEAU® à des fins académiques, pédagogiques et de formation.
3. Les étudiants et enseignants de l'Université XXX y accèdent exclusivement dans ce cadre encadré.
4. Sont interdits :
 - toute reproduction ou diffusion du logiciel,
 - tout usage commercial,
 - toute communication sans mention du CEREMA et de l'UMJAE
5. Les résultats issus de l'utilisation académique demeurent la propriété des auteurs institutionnels, avec obligation de mentionner STRATEAU® et le CEREMA et AdE.

Dispositions relatives au programme

UMJAE / STRATEAU

Le programme UMJAE / STRATEAU constitue le projet académique phare porté par l'Ambassade de l'Eau dans le cadre de l'UMJAE.

-
- l'utilisation des outils méthodologiques STRATEAU ;
- les conditions techniques et organisationnelles ;
- les engagements respectifs.

Aucune obligation liée au programme STRATEAU n'est créée par la présente convention-cadre.

FRAMEWORK COOPERATION AGREEMENT

LOGO AdE

PARTNER LOGO

Between:

Ambassade de l'Eau (AdE)

Non-profit association under French Law 1901,
Located at Moulin de Coubertin, 77120 Mouroux – France,
Represented by its President-Founder,
Madame Jeannette PRETOT,
Hereinafter referred to as “AdE”,

On the one hand,

And:

University or Private Higher Education Institution

Located at: [address]
Represented by: [Name], in his/her capacity as [title],

On the other hand,

Preamble

Whereas Ambassade de l'Eau (AdE) works for sustainable, concerted and peaceful water governance at national and international levels;

Whereas AdE leads the **UMJAE – World Union of Young Water Ambassadors**, a training-action program mobilizing students around water governance issues through field actions, consultations and the production of concrete deliverables;

Whereas the provisions relating to higher education organization in (COUNTRY);

Whereas the strategy of University XX aims to establish academic cooperation through actions and programs in scientific research, education and training;

The Parties agree as follows:

Article 1 – Purpose

This Agreement aims to establish a general partnership framework between AdE and [NAME] in order to:

- integrate University students into the UMJAE program,
- implement action-learning initiatives on water governance,
- produce diagnoses, scenarios, recommendations and reports,
- strengthen cooperation between universities, water institutions and territories.

Article 2 – General Principles

The partnership is based on:

- academic and scientific rigor,
- respect for institutional frameworks,
- neutrality and consultation,
- valorization of student outputs.

Article 3 – Student Participation

The University shall annually propose one or more groups of students.

Students shall:

- participate in UMJAE activities,
- comply with the UMJAE Charter,
- produce jointly defined deliverables.

They may not officially represent AdE or UMJAE without prior authorization.

Article 4 – Commitments of the University

The University commits to:

- ensure academic and scientific supervision,
- integrate UMJAE activities into curricula where possible,
- facilitate participation in meetings and reporting sessions.

Article 5 – Commitments of Ambassade de l’Eau

AdE commits to:

- provide the UMJAE methodological framework,
- coordinate partners,
- ensure program coherence.

Article 6 – Tools and Methodology

Actions may rely in particular on the simulation and decision-support tool **STRATEAU®**, within the academic framework authorized by the contract signed between AdE and CEREMA on December 20, 2023 (see annex).

Article 7 – Communication

All external communication shall comply with the Parties’ visibility rules and acknowledge involved partners.

Article 8 – Commitments of Both Parties

Both Parties commit, as far as possible and in accordance with applicable regulations, to mobilize human resources and material, scientific and technical means in support of jointly defined objectives and actions.

Article 9 – Partnership Implementation Modalities

Any project within this Agreement shall be subject to a specific agreement specifying material, human and financial resources.

Third parties may be involved by mutual consent.

Article 10 – Steering Committee

A Steering Committee composed of two members from each Party shall oversee implementation.

It shall meet twice a year and prepare an annual activity report.

Article 11 – Confidentiality and Intellectual Property

Information exchanged and results obtained shall not be disclosed without authorization.

Intellectual property rights shall be shared according to specific agreements.

Article 12 – Duration and Entry into Force

This Agreement shall be valid for **three (3) years**, renewable.

It may be terminated with six (6) months' notice without affecting ongoing actions.

Any amendment shall be made by addendum.

Article 13 – Dispute Resolution

Disputes shall be settled amicably.

Signed in two original copies.

For the University / Institution

Name

_____ Date: _____

Signature

For Ambassade de l'Eau

Jeannette Pretot

Mouroux, Date: _____

signature

*When the University [Name] wishes to engage in this specific program, the Parties shall agree to conclude a separate addendum specifying in particular:
the scientific and pedagogical modalities;*

ANNEX 1 – ACADEMIC USE OF STRATEAU®

1. STRATEAU® is a unique digital model designed to measure the gap between water needs and water resources of countries and territories. It is developed and operated by **CEREMA** (Centre for Studies and Expertise on Risks, Environment, Mobility and Urban Planning) under a contract signed with the **Ambassade de l'Eau (AdE)** on December 20, 2023.
2. This contract authorizes AdE to use STRATEAU® exclusively for academic, educational and training purposes.
3. Students and faculty members of **XXX University** may access STRATEAU® solely within this supervised framework.
4. The following are strictly prohibited:
 - any reproduction or dissemination of the software,
 - any commercial use,
 - any communication without explicit reference to CEREMA & AdE.
5. Results generated through academic use remain the property of the institutional authors, with the obligation to acknowledge **STRATEAU®** and **CEREMA & AdE**.

Provisions relating to the

UMJAE / STRATEAU programme

The UMJAE / STRATEAU programme constitutes the flagship academic initiative developed by the Water Embassy within the UMJAE framework.

Should the University [Name] wish to engage in this specific programme, the Parties shall agree to conclude a **separate addendum**, specifying in particular:

- scientific and pedagogical modalities;
- use of the STRATEAU methodological tools;
- technical and organisational conditions;
- respective commitments.

No obligation relating to the STRATEAU programme is created by this framework agreement.